



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2563

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE FAVORISANT LA RÉALISATION DE GRANDS ÉVÈNEMENTS ET DE PROJETS SPÉCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE RELATIVEMENT AU MONTANT PROJETÉ AINSI QU'À LA DURÉE DE LA RÉSERVE

**Avis de motion donné le 4 juillet 2017
Adopté le 5 juillet 2017
En vigueur le 24 août 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur la réserve financière favorisant la réalisation de grands événements et de projets spéciaux relevant de la compétence de proximité de la ville afin de faire passer de 10 000 000 \$ à 20 000 000 \$ le montant projeté de la Réserve favorisant la réalisation de grands événements et de projets spéciaux relevant de la compétence de proximité de la ville ainsi que de prolonger la durée de celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2020.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2563

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE FAVORISANT LA RÉALISATION DE GRANDS ÉVÈNEMENTS ET DE PROJETS SPÉCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE RELATIVEMENT AU MONTANT PROJETÉ AINSI QU'À LA DURÉE DE LA RÉSERVE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 3 du *Règlement sur la réserve financière favorisant la réalisation de grands événements et de projets spéciaux relevant de la compétence de proximité de la ville*, R.V.Q. 2262 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 10 000 000 \$ » par « 20 000 000 \$ ».
- 2.** L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement de « cinq ans » par « sept ans ».
- 3.** L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 31 décembre 2018 » par « 31 décembre 2020 ».
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur la réserve financière favorisant la réalisation de grands événements et de projets spéciaux relevant de la compétence de proximité de la ville afin de faire passer de 10 000 000 \$ à 20 000 000 \$ le montant projeté de la Réserve favorisant la réalisation de grands événements et de projets spéciaux relevant de la compétence de proximité de la ville ainsi que de prolonger la durée de celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2020.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.